RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 272**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA Stratégie et Développement du Territoire
Direction de la Vie Locale
Service des Communes
1 39 21

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2026
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Aide à la transition écologique - 1ère répartition 2026.

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône est mobilisé pour la transition écologique. Par ses actions en matière de politique d'aides aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale dans l'instruction des projets, il élabore une stratégie départementale qui n'a de cesse d'évoluer.

Dans ce contexte, un Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE est proposé aux communes et à leurs groupements volontaires pour accélérer la transition écologique du territoire au bénéfice de ses habitants. Il vise les engagements suivants :

- Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie ;
- Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau ;
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les ilots de chaleur ;
- Préserver les espaces naturels sensibles (ENS), la biodiversité et les paysages de Provence ;
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission ;
- Restaurer le lien Homme-Nature.

Par délibération du 14 avril 2026 sur la politique départementale d'aide aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil départemental a approuvé la reconduction du dispositif « Aide à la transition écologique » qui comprend quatre volets :

- Aide à la transition écologique – Economies d'énergie ;
- Aide à la transition écologique – Installations photovoltaïques ;
- Aide à la transition écologique – Désimperméabiliser et renaturer les espaces publics ;
- Aide à la transition écologique – Sauvegarde de la biodiversité.

Ce dispositif concerne les communes et groupements de communes de moins de 200 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Par ailleurs, par cette même délibération, le Conseil départemental a généralisé le taux de financement de 30% à 60% à tous les projets, et la dépense subventionnable est désormais plafonnée pour les quatre thématiques confondues à :

- 500 000 € HT/an pour les communes de plus de 10 000 habitants et les groupements de communes de moins de 200 000 habitants ;
- 400 000 € HT/an pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Plusieurs dossiers peuvent être déposés par commune dans la limite du plafond annuel.
Le SMAVD et le SYMADREM, syndicats dont le Département est membre, ne sont pas soumis au plafond annuel de dépense subventionnable.

L'aide allouée au titre du dispositif n'est pas cumulable, sur un même projet, avec le Fonds départemental d'aide au développement local ou avec un contrat départemental de transition écologique.

Dans le cadre du volet « Economies d'énergie », ce dispositif permet de financer les opérations d'investissement (études, travaux d'isolation de bâtiments, installation de bornes de recharge électrique, de chaudières à condensation, de pompes à chaleur, …) dont les objectifs sont la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan national énergie-climat.

Sont également éligibles les acquisitions de parcs à vélos, les études opérationnelles, les acquisitions foncières des emprises et les travaux pour l'aménagement de pistes cyclables ou de voies vertes. Seront prioritairement retenus les dossiers portant sur des voies en liaison avec le réseau départemental cyclable existant ou figurant au Schéma directeur vélo du Département.

Dans le cadre du volet « Installations photovoltaïques », sont éligibles les projets d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 500 kWc qui ne sont pas encadrés par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 (tarif S21) implantés sur bâtiment, hangar ou ombrière de parking, en autoconsommation totale (sans revente) ou en autoconsommation collective avec revente du surplus en contrat de gré-à-gré. Le taux de financement prévu pour les installations photovoltaïques est de 30% du coût HT du projet.

Ce dispositif permet également de financer, dans le cadre de son volet « Désimperméabiliser et renaturer les espaces publics », les dépenses d'investissement contribuant à la réduction des températures en zone urbaine par la réintroduction de la nature en ville et par des aménagements durables. Sont éligibles des opérations telles que la création et l'extension de parcs et jardins, des aménagements paysagers durables, la végétalisation des sols et espaces publics (parking, voirie, square, friche, …), les plantations d'arbres, la création de jardins collectifs, les travaux d'aménagement extérieur contre les îlots de chaleur tels que la rénovation de cours d'école et de crèche (revêtements de cours, brumisateurs, ombrières, végétalisation, …), ou encore la création d'oasis de fraîcheur en centre-ville (miroirs d'eau, fontaines en circuit fermé, bassins ludiques). Sont également éligibles les travaux de désimperméabilisation des sols, la végétalisation des parkings, l'aménagement de surfaces végétalisées (murs végétaux, toitures ou canopées végétales, …), ainsi que la remise à ciel ouvert de canaux et les travaux permettant des arrosages en eau brute ou en récupération.

Enfin, dans le cadre du volet « Sauvegarde de la biodiversité » de ce dispositif, peuvent être

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

financées les dépenses d'investissement permettant de contribuer à la préservation de la flore et de la faune locales et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes qui représentent une menace pour les écosystèmes.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget au titre de l'exercice 2026 pour ce dispositif est de 7 500 000 €.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'examen d'une première répartition de crédits, le Département ayant été saisi, au titre de ce dispositif, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes et des groupements de communes pour l'année 2026, présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions départementales sollicitées est de 4 014 610 € sur une dépense subventionnable de 12 283 329 € HT.

Par ailleurs, la commune d'Allauch sollicite une réaffectation d'une subvention obtenue en 2023 au titre du dispositif « Aide exceptionnelle à l'investissement » sur une nouvelle opération, selon le détail présenté en annexe 3.

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-09-25-272

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Aide à la transition écologique - 1ère répartition 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt cinq septembre à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Sophie CAMARD, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, M. Jacky GERARD, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Absent(s) :
Mme Laure-Agnès CARADEC, M. Eric LE DISSES, M. Yannick OHANESSIAN.

Donne(nt) pouvoir :
M. Cyrille BLINT à M. Jacky GERARD, Mme Marie-Pierre CALLET à Mme Valérie GUARINO, Mme Alison DEVAUX à M. Thierry SANTELLI, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO à M. Martial ALVAREZ, Mme Samia GHALI à M. Azad KAZANDJIAN, M. Patrick GHIGONETTO à Mme Danielle MILON, M. Hervé GRANIER à M. Lucien LIMOUSIN, M. Yves MORAINE à M. Didier REAULT, M. Henri PONS à M. Gérard GAZAY, Mme Anne RUDISUHLI à Mme Laurence ANGELETTI, Mme Amapola VENTRON à M. Richard MALLIE.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-09-25-272

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Aide à la transition écologique - 1ère répartition 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 25 septembre 2026, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 12 283 329 € HT, un montant total de subventions de 4 014 610 € à diverses communes et groupements de communes, au titre de l'Aide à la transition écologique pour l'année 2026, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la réaffectation d'une subvention allouée en 2023 à la commune d'Allauch au titre du dispositif « Aide exceptionnelle à l'investissement », conformément au détail figurant dans l'annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Adopte à l'unanimité

Pour : 53
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Ne prennent pas part au vote : 2
Mme Corinne CHABAUD, M. Jacky GERARD.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026